

## RESPONSABILITE CIVILE DU SNAPEC

### Votre Assureur Conseil

MARSH SAS  
TOUR ARIANE  
LA DEFENSE CEDEX 92088

Code de l'intermédiaire : 4F1238  
Code ORIAS : 07001037

### Souscripteur

LE SNAPEC  
14 Rue de la République  
38000 GRENOBLE

## Le contrat

### Affaire Nouvelle

Point de gestion .....N33  
**Contrat N°** .....**53377224**  
Date d'effet de l'avenant.....01.01.2018  
Date d'échéance annuelle.....01/01  
Périodicité de la cotisation .....Trimestrielle

## ACTIVITÉ(S) PROFESSIONNELLE(S) GARANTIE(S)

A effet du 01.01.2018, le présent avenant a pour objet de garantir le SNAPEC et ses adhérents titulaires d'un bulletin d'adhésion au contrat d'Assurance Responsabilité Civile contre les conséquences pécuniaires résultant des activités suivantes :

### 1. Pour le syndicat :

- Organisation d'assemblées ou/et de réunions
- Actions d'informations, de formations et la publication de différents supports liées à l'activité d'escalade et de canyon
- Vente de matériels liés à l'activité d'escalade et de canyon

### 2. Pour les moniteurs adhérents du SNAPEC ET TITULAIRE DU OU DES DIPLOME (S) OU QUALIFICATION PERMETTANT L'ENSEIGNEMENT DE LA OU DES ACTIVITE (S) DESIGNÉ(S) CI DESSOUS ET CEUX CONFORMEMENT AUX ARTICLES L212-1 à L212-7 DU CODE DU SPORT.

Contrat n° :53377224

- **Classe 1** : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme, slackline inférieur à 1,50 m, chiens de traîneaux
  - **Classe 2** : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme, slackline inférieur à 1,50 m + escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline supérieur à 1,50 m, luge gonflable (airboard), tir à l'arc
  - **Classe 3** : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme + escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline supérieur à 1,50 m, luge gonflable (airboard) + canyoning, spéléologie, plongée sous-marine
  - **Classe 4** : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme + escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline supérieur à 1,50 m, luge gonflable (airboard) + canyoning, spéléologie, plongée sous-marine + alpinisme, ski-alpinisme, cascade de glace
- Entraînement et repérage
  - Formation et Négoce de matériels – équipements sportifs en lien avec les activités d'escalade et de canyon
  - Maintenance, entretien et équipement de supports d'escalade et de canyoning
  - Vérification d'Équipement de protection individuelle
  - Exécution de travaux acrobatiques **non soumis à garantie décennale** tels que peinture, élagage, nettoyage de façade, entretien, sécurisation de falaises, petites rénovations.

### 3. Pour les bureaux adhérents du SNAPEC :

- Vente ou revente par les différents Bureaux d'activités à caractère sportifs

Etant précisé que la garantie responsabilité civile des Bureaux :

- porte **uniquement** sur l'organisation et la vente des activités à caractère sportif. Néanmoins, la garantie du présent contrat est étendue aux activités à caractère sportif si et seulement si ces dites activités sont exercées par des Moniteurs ou éducateurs sportifs salariés du bureau.

- si l'activité sportive est exercée par des Moniteurs indépendants non salariés ou Educateurs sportifs non salariés du bureau, la garantie porte **uniquement** sur l'organisation et la vente des activités à caractère sportif et **non pas sur l'activité sportive elle-même**, pour laquelle chaque moniteur indépendant non salarié ou éducateur sportif non salarié possède sa propre RC à son nom.

## LES ASSURÉS

- Les moniteurs ou éducateurs sportifs titulaires des diplômes ou qualifications requis par les articles L 212-1 à L 212-7 du Code du sport, à la condition qu'ils soient adhérents de la SNAPEC.

- Bureau : Personne morale adhérente de la SNAPEC et ayant des moniteurs ou éducateurs sportifs salariés ou indépendants titulaires des diplômes ou qualifications requis par les articles L 212-1 à L 212-7 du Code du sport.

- Les stagiaires bénévoles dès lors qu'il existe un contrat d'apprentissage ou une convention de stage avec les moniteurs ou éducateurs sportifs (définis ci-dessus) et que le moniteur n'a qu'un seul stagiaire.

## MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA COTISATION ANNUELLE DU CONTRAT

La cotisation est calculée par adhérent selon le détail ci dessous et selon les modalités définies par le protocole de gestion joint aux présentes Dispositions particulières liant l'assureur et le courtier Marsh.

### 1° Cotisation annuelle Responsabilité civile pour les moniteurs sportifs et éducateurs sportifs :

**Classe 1 : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme, slackline inférieur à 1,50 m, chiens de traîneaux :**

- ✓ Moniteur diplômé, à l'année : 200 € TTC
- ✓ Moniteur stagiaire, à l'année : 100 € TTC
- ✓ Moniteur diplômé, sur 6 mois : 120 € TTC
- ✓ Moniteur stagiaire, sur 6 mois : 60 € TTC

**Classe 2 : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme, slackline inférieur à 1,50 m + escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline supérieur à 1,50 m, luge gonflable (airboard), tir à l'arc :**

- ✓ Moniteur diplômé, à l'année : 250 € TTC
- ✓ Moniteur stagiaire, à l'année : 125 € TTC
- ✓ Moniteur diplômé, sur 6 mois : 150 € TTC
- ✓ Moniteur stagiaire, sur 6 mois: 75 € TTC

**Classe 3 : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche**, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme + **escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata**, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline supérieur à 1,50 m, luge gonflable (airboard) + **canyoning**, spéléologie, plongée sous-marine :

- ✓ Moniteur diplômé, à l'année : 350 € TTC
- ✓ Moniteur stagiaire, à l'année : 175 € TTC
- ✓ Moniteur diplômé, sur 6 mois : 210 € TTC
- ✓ Moniteur stagiaire, sur 6 mois : 105 € TTC

**Classe 4 : escalade sur structure artificielle et site sportif d'une longueur, accrobranche**, randonnée pédestre, raquette à neige, VTT, cyclisme + **escalade en terrain d'aventure et grande voie, via-ferrata**, ski, snowboard, ski nordique, biathlon, canoë-kayak, rafting, hydrospeed, slackline supérieur à 1,50 m, luge gonflable (airboard) + **canyoning**, spéléologie, plongée sous-marine + **alpinisme, ski-alpinisme, cascade de glace** :

- ✓ Moniteur diplômé, à l'année : 540 € TTC
- ✓ Moniteur stagiaire, à l'année : 270 € TTC
- ✓ Moniteur diplômé, sur 6 mois : 315 € TTC
- ✓ Moniteur stagiaire, sur 6 mois : 158 € TTC

## 2°) Individuel Accident :

La garantie Individuelle accident est proposée et accordée à titre optionnelle si et seulement si la garantie Responsabilité civile est au préalable souscrite par l'adhérent Moniteur :

- IA moniteurs option 1 : 152 € TTC
- IA 2 moniteurs option 2 : 204 € TTC
- IA pour les clients participants aux activités sportives : 204 € TTC

## 3°) Cotisation annuelle pour la garantie responsabilité civile activité de travaux acrobatiques :

La garantie responsabilité civile activité de travaux acrobatiques est proposée et accordée si et seulement si la garantie Responsabilité civile est au préalable souscrite par l'adhérent.

Extension RC travaux acrobatiques	174 € TTC
-----------------------------------	-----------

Contrat n° :53377224

#### 4°) Cotisation annuelle pour la garantie **Dommege Matériel aux équipements sportifs** :

**La garantie Dommege Matériel aux équipements sportifs est proposée et accordée si et seulement si la garantie Responsabilité civile est au préalable souscrite par l'adhérent.**

Dommege Matériel aux Equipements sportifs	130 € TTC
---	-----------

#### 3°) Les Bureaux - RC et IA Clients :

A) RC pour bureaux composés de moniteurs indépendants (organisation, vente et revente des activités) :

- 93 € pour CA inférieur à 30 000 €
- 186 € pour CA entre 30 000 € et 60 000 €,
- 310 € pour CA entre 60 000 € et 100 000 €,
- 620 € pour CA entre 100 000 € et 200 000 €,
- 1395 € pour CA entre 200 000 € et 450 000 €,
- 2325 € pour CA entre 450 000 € et 750 000 €,
- 0.31 % sur CA supérieur à 750 000 €.

B) RC pour bureaux composés de moniteurs salariés (enseignement des activités sportives, organisation, vente et revente) :

CA N-2 en milliers d'euros	Inférieur à 30	Entre 30 et 60	Entre 60 et 100	Entre 100 et 200	Entre 200 et 450	Entre 450 et 750	Supérieur à 750
Classe 1	220 €	380 €	500 €	600 €	1100 €	1300 €	0,17 % du CA
Classe 2	275 €	440 €	550 €	650 €	1250 €	1650 €	0,22 % du CA
Classe 3	330 €	500 €	600 €	700 €	1400 €	2000 €	0,26 % du CA
Classe 4	440 €	600 €	700 €	800 €	2200 €	3000 €	0,40 % du CA

C) Option individuelle accident clients pour bureaux :

- 255 € pour CA inférieur à 30 000 €
- 510 € pour CA entre 30 000 € et 60 000 €,
- 850 € pour CA entre 60 000 € et 100 000 €,
- 1700 € pour CA entre 100 000 € et 200 000 €,

- 3825 € pour CA entre 200 000 € et 450 000 €,
- 6375 € pour CA entre 450 000 € et 750 000 €,
- 0.85 % sur CA supérieur à 750 000 €.

## MONTANT DES GARANTIES ACCORDEES :

### 1 Responsabilité Civile

	Montant des Garanties	Franchise
* Dommages corporels, matériels et immatériels	15.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	<i>Néant Corporel</i>
Dont		
1°) Dommages matériels et immatériels consécutifs	15.000.000 € par sinistre et par année d'assurance	<i>NEANT</i>
- Dont Vol par préposés.....	35.000 € par sinistre	200 €
- Dont biens confiés .....	150.000 € par sinistre	200 €
2°) Dommages immatériels non consécutifs	1.500.000 € par sinistre et par année d'assurance	200 €
3°) Dommages à vos préposés - Dommages corporels et matériels accessoires.....	3.500.000 € par année d'assurance	<i>NEANT</i>
* Atteinte à l'environnement Accidentelle  -Tous dommages confondus.....	250.000 € par année d'assurance	200 €
Sans pouvoir dépasser Frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux .....	150.000 € par année d'assurance	
* Responsabilité civile du Comité d'entreprise en cas de vol des valeurs confiées.....	35 000 € par année d'assurance	200 €
Frais de recherche et de secours	50 000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance	<i>NEANT</i>

### 2 Responsabilité Civile après prestations et/ou après travaux

	Montant des Garanties	Franchise
Dommages corporels, matériels et immatériels Confondus	1.500.000 € par année d'assurance	400 €

3 Responsabilité Civile professionnelle accordée exclusivement aux bureaux (Personnes morales) dont l'activité est la vente ou revente d'activités sportives.

	Montant des Garanties	Franchise
Dommages corporels, matériels et immatériels Confondus	300.000 € par année d'assurance	400 €

4 Garantie Accident Corporel pour les adhérents du SNAPEC

\* Garantie maximum de 3.000.000 € en cas de sinistre collectif

Accidents corporels * au bénéfice des Moniteurs	Montant Maximum des Garanties	Franchise
Décès .....	20.000 €	5% jours
Invalidité permanente.....	50.000 €	
Extension Incapacité temporaire .....	Option 1 : 35 € Option 2 : 60 €	Durée maximum de garantie 100 jours
Frais de recherche et secours .....	50 000 €/sinistre et 500 000 €/Année d'Assurance	

5 Garantie Accident Corporel pour les clients

\* Garantie maximum de 3.000.000 € en cas de sinistre collectif

Accidents corporels au bénéfice des Participants	Montant Maximum des Garanties	Franchise
Décès .....	20.000 €	5%
Invalidité permanente .....	30.000 €	
Remboursement des soins .....	200% du tarif de responsabilité de la sécurité sociale sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance	
Prothèse dentaire .....	250 € par sinistre	NEANT
Bris de lunette (forfait).....	150 € par sinistre	NEANT
Prothèse Auditive.....	750 € par sinistre	NEANT
Frais de secours et de recherche.....	50.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance	NEANT

Il n'est rien changé aux autres clauses et conditions.

**Durée du contrat : un an avec tacite reconduction**

- Préavis de résiliation : 3 MOIS
- Etabli en 4 [ou + ] exemplaires

Contrat n° :53377224